



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2022

N° 2022/03

Date de Convocation
09/02/2022

*L'an deux mille vingt-deux, le quinze février, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Laëtitia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Mario STERI, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ,

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 8
Votants : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à François KISLING, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à François KISLING, Patrick LECHAT donne pouvoir à Antoine SANTERO, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Louise FEINSOHN, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Emilie PORTIER donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Mario STERI

Laëtitia IABBADENE a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Déclassement des parcelles AC 488 et AC 491 sises 5 bis rue du Président Wilson

Par délibération n° 2021/038 en date du 03 juin 2021, le Conseil municipal a procédé au déclassement des parcelles cadastrées AC 488 et AC 491 d'une contenance de 99 m² en vue de leur cession.

Par délibération n° 2021/045 en date du 22 juin 2021, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à céder les parcelles AC 488 et AC 491 d'une contenance de 99 m² au profit de M. Jérôme SCHAFFER et Mme Nathalie TACHEVIN au prix de 315 €/m², net vendeur et à signer la promesse de vente afférente à cette cession.

La signature ayant tardée, les parcelles précitées sont revenues dans le domaine public de la Commune.

Par arrêté du 08 février 2022, l'accès au public y a été interdit et un procès-verbal constatant la désaffectation a été établi par la police municipale.

La condition de désaffectation ayant été remplie, afin de pouvoir céder les parcelles AC 488 et AC 491 d'une contenance de 99 m² au profit de M. Jérôme SCHAFFER et Mme Nathalie TACHEVIN il convient que le Conseil municipal se prononce à nouveau sur le déclassement de ces parcelles cadastrées AC 488 et AC 491.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la désaffectation des parcelles AC 488 et AC 491 sises 5 bis rue du Président Wilson,

CONSIDÉRANT

- que les parcelles cadastrées AC 488 et AC 491 avaient été utilisées comme aire de promenade par le public et plus particulièrement par les riverains, ce qui les a, de fait, intégrées dans le domaine public communal,

- qu'il est impératif de déclasser les parcelles cadastrées AC 488 et AC 491 pour leur cession,
- qu'il convient de constater la désaffectation des parcelles cadastrées AC 488 et AC 491 pour pouvoir les déclasser,
- que cette désaffectation a été opérée le 9 février 2022, par l'affichage d'un arrêté municipal du 8 février 2022 et la pose de rubalise interdisant l'accès aux parcelles, et constatée par la Police municipale,
- que les parcelles cadastrées AC 488 et AC 491 peuvent donc être déclassées en vue de leur vente,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 26 voix pour, 2 abstentions (Solange Faucomprez et Sébastien GUÉRINEAU) et 1 vote contre (Frédéric FÉZARD)

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées AC 488 et AC 491 situées 5 bis rue Wilson
- **APPROUVE** le déclassement des dites parcelles c'est à dire leur sortie du domaine public communal afin de les intégrer dans le domaine privé de la Commune.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Loïc Taillanter", written over a horizontal line.

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**